

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi Onze du mois d'Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mmes Rebecca BELLEVAL – Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Marguerite MURAT – MM. David LUTIN – Julien DINO – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN.

ETAIENT ABSENTS : MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Josy LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Sylvia HENRY – M. Jules FRAIR – Mme Wennie MOLIA – M. Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé ; pouvoir donné à M. Julien DINO) – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Ghylaine JEANNE.

.....
Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2023

Date d'affichage : 5 avril 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 23

Absents : 12

Procurations : 3

Appelés à voter : 26

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame France-Enna URBINO

**MODIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION DU 15
DÉCEMBRE 2022 RELATIVE AU
VOTE DES TAUX DES TAXES
MÉNAGES 2023**

CM-2023-2S-DAF-21

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Reçu de la préfecture
971-21971132-20230414-CM20232SDAF21-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Vu la délibération n° CM-2022-8S-DAF-126 du 15 décembre 2022 relative au vote des taux des taxes ménages pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 27 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de la délibération n° CM-2022-8S-DAF-126 du 15 décembre 2022 relative au vote des taux des taxes ménages ;

Considérant la volonté de la Ville de maintenir le taux des taxes ménagères ;

Considérant le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 24 voix pour ; 1 voix contre ; 1 abstention

DECIDE

Article 1 : De modifier la délibération n°CM-2022-8S-DAF-126, du 15 décembre 2022, fixant le taux des taxes ménages pour l'année 2023.

Article 2 : D'approuver pour l'année 2023, les taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2022	PROPOSITION DE TAUX 2023
FONCIER BÂTI	35,67%	35,67 %
FONCIER NON BÂTI	20,45 %	20,45 %
TAXE D'HABITATION SUR LA RÉSIDENCE SECONDAIRE	25,72 %	25,72 %

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

14 AVR. 2023

Et publication ou notification
le

17 AVR. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 11 avril 2023

Pour extrait certifié conforme



La secrétaire de séance

Cédric CORNET -

- France-Enna URBINO -